

# **TRAITÉ GÉNÉRAL DE DROIT MARITIME**

par

**René RODIÈRE**

Professeur de Droit maritime à la Faculté de Droit de Paris  
Directeur de l'institut de droit comparé de Paris

## **ÉVÈNEMENTS DE MER**

Accidents de mer  
Assistance maritime et sauvetage  
Avaries communes (avec la collaboration  
de Pierre LUREAU).

PARIS  
**LIBRAIRIE DALLOZ**  
11, rue Soufflot, 11

# TABLE ANALYTIQUE

---

## ÉVÉNEMENTS DE MER

1. Contenu de l'ouvrage et idée générale.

### LIVRE PREMIER

#### ACCIDENTS DE MER

2. Abordages, accidents, fortunes de mer.

#### CHAPITRE I — PRÉVENTION DES ACCIDENTS ..... 12

3. Ancienneté des règles. — 4. Réglementation nationale. —  
5. Domaine. — 6. Réglementation internationale. — 7. Carac-  
tère général des règles.

#### CHAPITRE II. — ABORDAGE ..... 17

8. Importance. — 9. Histoire du droit. — 10. Depuis le code  
de commerce. — 11. Unification internationale.

#### SECTION 1. — Droit interne ..... 24

12 *bis*. Questions posées.

#### § 1. — Les abordages maritimes réglés par la loi de 1967. 25

13. Conception extensive de la loi. — 14. Collision. — 16. Col-  
lision intéressant un navire. — 17. Collision entre deux ou plu-  
sieurs corps flottants. — 18. Exclusions. — 19. Contrôle de la  
Cour de cassation.

#### § 2. — Règles de responsabilité ..... 31

20. La division bi ou tri-partite de la loi.

#### ARTICLE 1. — ABORDAGES NON FAUTIFS ..... 31

21. Abordages fortuits et douteux. — 22. Abordage fortuit.  
— 23. Abordage douteux.

#### ARTICLE 2. — Abordages fautifs ..... 34

24. Importance, questions posées.

I. — <i>La faute</i> .....	34
25. Fautes de l'équipage, de l'armateur, du navire. — 26. Route à suivre. — 27. Vitesse. — 28. Règles dans un chenal ou un canal maritime. — 29. Signaux phoniques, feux, veille. — 30. Autres fautes et appréciations générales. — 31. Prescriptions générales et règles locales. — 32. Le radar et son utilisation. — 33. Fautes de l'armateur.	
II. — <i>Preuve de la faute</i> .....	42
34. Charge de la preuve. — 35. A l'étranger. — 36. Modes de preuve. — 37. Autorité des décisions pénales. — 38. Suite. Tribunaux maritimes commerciaux. — 39. Suite. Discussion.	
III. — <i>Relation de cause à effet</i> .....	50
40. Nécessité.	
IV. — <i>Conséquences des fautes</i> .....	51
A. — FAUTE EXCLUSIVE D'UN NAVIRE.....	51
41. Devoir de réparation.	
B. — FAUTES COMMUNES.....	52
42. Répartition de la dette. — 43. Solutions étrangères. — 44. Absence de solidarité pour les dommages matériels. — 45. Exception. — 46. Solidarité pour les dommages corporels. — 47. Suite. Relations entre les armateurs en faute. — 48. Suite. Nature de l'institution.	
C. — QUI RÉPARE POUR LE NAVIRE EN FAUTE.....	61
48 bis. Le ou les débiteurs.	
§ 3. — <b>Réparation</b> .....	62
49. Application du droit commun.	
I. — <i>Éléments du préjudice réparable</i> .....	63
50. Dommages certains. — 51. Dommages directs. — 52. Perte subie et gain manqué.	
II. — <i>Appréciation des dommages</i> .....	66
53. Perte totale du navire. — 54. Avaries. — 55. Dommages aux marchandises, aux personnes. — 56. Intérêts. — 57. Date d'évaluation des dommages. — 58. Monnaie étrangère et questions de change.	
III. — <i>Modalités et garanties de paiement</i> .....	73
59. Réparation en équivalent. — 60. Garanties du paiement. — 61. Abordage et avaries communes. — 62. Limitation de responsabilité. Renvoi.	
§ 4. — <b>Contentieux</b> .....	76
63. Questions posées.	
ARTICLE 1. — ACTION PÉNALE ET ACTION DISCIPLINAIRE.....	76
64. Infractions et pénalités. — 65. Première infraction : violation des règlements sans considération de ses suites. — 66. Deuxième infraction : violation des règlements ou imprudence dommageable. — 67. Troisième infraction : faute des membres subalternes de l'équipage ayant de graves conséquences. — 68. Quatrième infraction : défaut d'assistance. Renvoi. — 69. Infraction des articles 319 et 320 du code pénal. — 70. Action disciplinaire. — 71. Compétence d'attribution et territoriale. — 72. Saisine du tribunal maritime commercial.	
ARTICLE 2. — ACTION EN RÉPARATION CIVILE.....	82
73. Parties à l'action. — 74. Compétence d'attribution : tri-	

bunaux civils et de commerce. — 75. Suite. Tribunaux de grande instance et d'instance. — 76. Suite. Loi du 31 décembre 1957. — 77. Compétence territoriale. — 78. Détermination de la compétence par le port de refuge. — 79. Harmonisation des compétences. — 80. Droits étrangers. — 81. Fin de non-recevoir. — 82. Prescription. — 83. Régime de la prescription. — 84. Prescription de l'action récursoire. — 85. Prescription de l'action civile lorsque la faute constitue un délit. — 86. Droits étrangers.	
ARTICLE 3. — RÈGLES D'INSTRUCTION ET DE PREUVE.....	96
87. Action pénale et disciplinaire. — 88. Action civile. — 89. Utilisation des pièces d'une procédure pénale. — 90. Expertise.	
<b>SECTION 2. — Droit international</b> .....	99
91. Règles de droit matériel et conflits.	
§ 1. — <b>Convention de 1910 sur les conditions de la responsabilité</b> .....	100
92. Domaine. — 93. Suite. Navires d'Etat. — 94. Suite. Assimilations. — 95. Conditions de la responsabilité et action en responsabilité. — 96. Législations étrangères.	
§ 2. — <b>Convention de 1952 sur la compétence civile</b> .....	104
97. Domaine. — 98. Tribunaux compétents. — 99. Prorogation de compétence.	
§ 3. — <b>Convention de 1952 sur la compétence pénale</b> .....	108
100. Origine. — 101. Domaine et portée d'application. — 102. Règles de compétence.	
§ 4. — <b>Accords et projets</b> .....	111
103. Projet de Convention en matière de réparation. — 104. Accord de Saint-Sébastien.	
§ 5. — <b>Conflits de lois et de juridictions</b> .....	113
105. Domaine.	
A. — <b>CONFLITS DE LOIS</b> .....	113
106. Principe de rattachement. — 107. Abordages dans les eaux territoriales. — 108. Abordage en haute mer. — 109. Portée de la loi applicable.	
B. — <b>CONFLITS DE JURIDICTIONS</b> .....	118
110. Domaine et principe. — 111. Le demandeur ou le défendeur est français. — 112. Suite. Cas où le navire défendeur est un navire d'Etat étranger. — 113. Aucune des parties au procès n'est française. — 115. Solutions étrangères.	
 <b>CHAPITRE III. — ACCIDENTS AUTRES QUE L'ABORDAGE</b>	
116. Objet de ce chapitre.	
<b>SECTION 1. — Règles générales</b> .....	128
117. Le droit commun de la responsabilité.	
§ 1. — <b>Dommmages causés par des navires à des intérêts privés</b> .....	129
118. Variété des dommages. — 119. Jeu et domaine d'appli-	

cation de l'article 1384, alinéa 1 <sup>er</sup> . — 120. Le gardien responsable. — 121. Suite. Navire ou cargaison ? — 122. Exonération du gardien. — 123. Appréciation critique. — 124. Délit de fuite.	
§ 2. — <b>Dommmages causés par des navires à des ouvrages publics</b> .....	140
125. Règles ordinaires. — 126. Contravention de grande voirie.	
§ 3. — <b>Dommmages causés par d'autres que les navires</b> ...	143
128. Application du droit commun. — 129. Ski nautique.	
§ 4. — <b>Dommmages subis par les navires</b> .....	145
130. Situations diverses. — 131. Responsabilité générale de l'Administration. — 132. Responsabilité pour dommages de travaux publics.	
SECTION 2. — <b>De quelques sinistres particuliers</b> .....	148
133. Règles communes et règles spéciales. — 134. Naufrage. — 135. Echouement. — 136. Incendie. — 137. Explosion.	

## LIVRE SECOND

### SECOURS EN MER

138. Terminologie. — 139. Plan.	
CHAPITRE I. — <b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	158
A. — HISTOIRE DU DROIT.....	158
140. Histoire commune au droit de l'assistance et au droit du sauvetage. — 141. Persistance théorique du droit de propriété. — 142. Lutte contre les habitudes de pillage est un usage de fait qui s'est transformé en droit. — 143. Apparition des devoirs d'assistance ou de secours.	
B. — TEXTES .....	163
144. Evolution depuis le code de commerce. — 145. Convention de 1910. — 146. Loi française n° 545 du 7 juillet 1967. — 147. Textes sur le sauvetage des épaves. Renvoi.	
CHAPITRE II. — <b>L'ASSISTANCE PROPREMENT DITE</b> ....	163
148. Idée directrice et plan.	
SECTION 1. — <b>Généralités</b> .....	166
§ 1. — <b>Distinction entre assistance et sauvetage</b> .....	166
149. La distinction ancienne. — 150. Suppression de cette ancienne distinction. — 151. Distinction contemporaine.	
§ 2. — <b>Devoir d'assistance aux navires</b> .....	172
152. Apparition en droit positif pour les navires de guerre. — 153. Pour tous bâtiments : caractère juridiquement facultatif	

ou impératif du devoir ? — 154. Conditions d'incrimination du défaut d'assistance. — 155. Droit international et comparé.

**§ 3. — Définition de l'assistance au sens de la loi de 1967.. 176**

156. Idée directrice. — 157. 1<sup>re</sup> condition : la qualité de l'assistant. — 158. Navires d'Etat. — 159. Modalités de l'assistance. — 160. 2<sup>e</sup> condition : la qualité de l'assisté. — 161. 3<sup>e</sup> condition : caractère partiellement maritime de l'opération. — 162. 4<sup>e</sup> condition : le danger couru par le navire assisté. — 163. Mesure du danger. — 164. Difficultés, aléa ou danger pour le navire assistant ? — 165. 5<sup>e</sup> condition : absence de défense du navire assisté. — 166. 6<sup>e</sup> condition : absence d'une obligation contractuelle de secours. — 167. Assistance et remorquage. — 168. Assistance et pilotage. — 169. Rémunération spéciale du pilote.

**§ 4. — Droit interne et droit international..... 192**

170. Domaines respectifs de la Convention et de la loi de 1967. — 171. Conflits de lois. Domaine et portée limitée de la loi du contrat. — 172. Conflits de juridiction.

**SECTION 2. — Statut de l'assistance ..... 197**

173. Objet de cette section.

**§ 1. — Règles légales de fixation de la rémunération .... 197**

174. Primauté de la loi sur la convention des parties. — 175. — Utilité du résultat. — 176. Suite. Cas où le péril n'est pas conjuré. — 177. Bases légales de rémunération.

**A. — PREMIÈRE BASE : CIRCONSTANCES DE L'ASSISTANCE..... 203**

178. Mérite de ceux qui ont porté secours. — 179. Frais et dommage subis. — 180. Valeur du matériel de l'assistant. — 181. Danger couru par l'assisté.

**B. — SECONDE BASE : VALEUR DES CHOSES SAUVÉES..... 206**

182. Importance de cet élément de calcul.

**C. — RÈGLES NÉGATIVES..... 208**

183. Limitation à la valeur des choses sauvées. — 184. Absence de rémunération pour les vies humaines. — 185. Droits étrangers.

**§ 2. — Fixation conventionnelle..... 210**

186. Fixation de la rémunération par le contrat. — 187. Clause « *no cure, no pay* ». — 188. Annulation ou révision du contrat. — 189. Comparaison de la Convention de 1910 et de la loi de 1967. — 190. Pouvoirs du tribunal. — 191. Solutions étrangères. — 192. Rétribution du remorqueur pour services exceptionnels. — 193. Avenant ou barème de Concarneau. — 194. Accord de Saint-Sébastien.

**§ 3. — Action en paiement de la rémunération..... 220**

195. Demandeur à l'action. — 196. Défendeurs. — 197. Compétence. — 198. Suite. Solutions internationales et étrangères. — 199. Prescription. — 200. Régime de la prescription.

**§ 4. — Paiement de la rémunération..... 227**

201. Privilège. — 202. Les débiteurs. Obligation et contribution. — 203. Les créanciers. Répartition. — 204. Cas où les navires assistant et assisté appartiennent au même propriétaire.

§ 5. — Explication juridique.....	231
205. Théories unitaires classiques. — 206. Les explications dualistes. — 207. Les explications moins rigoureuses. — 208. Explication proposée.	
<b>CHAPITRE III. — LE SAUVETAGE DES ÉPAVES.....</b>	<b>236</b>
209. Objet de ce chapitre. — 210. Historique jusqu'à l'Ordonnance. — 211. De l'Ordonnance jusqu'à la réforme de 1961. — 212. Textes actuels. — 213. Plan.	
<b>SECTION 1. — Généralités.....</b>	<b>241</b>
A. — DOMAINE DES TEXTES DE 1961-1965..... 241	
214. Epaves de navires. — 215. Autres épaves maritimes. — 216. Exclusion.	
B. — QUESTIONS INTERNATIONALES ET DROITS ÉTRANGERS..... 245	
217. Variété des problèmes. — 218. Sauvetage en haute mer. — 219. Sauvetage dans les eaux territoriales françaises. — 220. Sauvetage dans les eaux territoriales étrangères. — 221. Assistance et sauvetage à l'étranger. — 222. Textes étrangers sur les épaves. — 223. Sanctions pénales.	
<b>SECTION 2. — Les interventions de l'Administration.....</b>	<b>251</b>
224. Saisine. — 225. Maître du jeu administratif. — 226. Adhésion ou refus du propriétaire. — 227. Déroulement des opérations. — 228. Suite. Vente par l'Administration. — 229. Droits de l'adjudicataire ou du cessionnaire.	
<b>SECTION 3. — Droits des propriétaires et des sauveteurs..</b>	<b>256</b>
230. Conservation de son droit de propriété par le propriétaire. — 231. Perte de son droit. — 232. Indemnité des sauveteurs. — 233. Fixation de l'indemnité. — 234. Paiement de l'indemnité : garantie, répartition, prescription.	
<b>SECTION 4. — Régime particulier aux épaves d'intérêt culturel .....</b>	<b>260</b>
235. Idées générales. — 236. Epaves isolées. — 237. Gisements.	
<b>SECTION 5. — Le régime des relèvements et destructions d'épaves .....</b>	<b>263</b>
238. Problème et textes. — 239. Pouvoirs d'injonction des administrations. — 240. Caractère des travaux. — 241. Refus d'enlèvement. — 242. Faculté d'abandon. — 243. Navires chargés d'hydrocarbures.	
<b>CHAPITRE IV. — AUTRES MODALITÉS DE SECOURS....</b>	<b>271</b>
244. Objet et plan de ce chapitre.	
<b>SECTION 1. — Sauvetage des personnes.....</b>	<b>271</b>
§ 1. — Obligation d'assistance.....	271
245. Apparition du devoir juridique de porter secours aux	

personnes. — 246. Règles françaises contemporaines. Règle générale. — 247. Sanctions. — 248. Règle particulière.	
§ 2. — <b>Organisation du sauvetage des personnes</b> .....	276
249. Organisation administrative. — 250. Société de sauvetage. — 251. Organisation à l'étranger.	
§ 3. — <b>Statut</b> .....	278
252. Rémunération.	
SECTION 2. — <b>Secours non qualifiés</b> .....	280
253. Situations considérées. — 254. Régime.	

## LIVRE TROISIÈME

### L'AVARIE COMMUNE

255. L'avarie commune inséparable de la navigation maritime. — 256. Adaptation à la navigation moderne. — 257. La longue carence législative. — 258. La réaction du législateur français. — 259. Conception et plan du livre.

#### TITRE PREMIER

#### HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE L'AVARIE COMMUNE A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

260. Observations préliminaires et plan.	
SECTION 1. — <b>La « pré-histoire »</b> .....	290
261. Législation sur les avaries. — 262. Les usages britanniques. — 263. Nécessité d'une réglementation plus précise.	
SECTION 2. — <b>Du Congrès de Glasgow (1860) aux Règles d'York et d'Anvers de 1890</b> .....	293
264. Pour un code de l'avarie commune. — 265. Echec d'un code général. — 266. Des règles limitées à des cas particuliers. — 267. Les règles de 1890. — 268. Les extensions qu'elles réalisent.	
SECTION 3. — <b>Les Règles d'York et d'Anvers de 1924</b> .....	297
269. Insuffisance des Règles de 1890. Nouvelle tentative et échec d'une codification internationale. — 270. Extension des « Règles de pratique » existantes. — 271. Création de « Règles de principes ». — 272. Maintien consensuel des Règles mais absence d'unité de conception.	
SECTION 4. — <b>Les Règles d'York et d'Anvers de 1950</b> .....	300
273. Le cas « Makis ». — 274. La réaction de l'armement britannique. — 275. Demande de révision des Règles. — 276. L'intervention du Comité maritime international. — 277. L'initiative de la révision. — 278. La Règle d'interprétation. — 279.	



Le sens de la Règle d'interprétation. Mesure de l'autonomie des R. Y. A. — 280. Supériorité des règles chiffrées sur les règles « lettrées ». — 281. Incertitude de l'interprétation. — 282. La dépense substituée. — 283. Extension de la notion. — 284. La détermination des dommages à la cargaison admissibles en avarie commune. Règlement par différence ou par quotité.

**SECTION 5. — Conclusion du développement de l'avarie commune sur le plan international**..... 312  
285. Prédominance de l'influence anglo-saxonne.

**SECTION 6. — L'avarie commune d'après la jurisprudence française**..... 313

286. Aperçu de la jurisprudence française. Cas principaux.

§ 1. — **La détérioration de la cargaison consécutive à la prolongation du voyage**..... 314

287. Décisions jurisprudentielles. — 288. Critique.

§ 2. — **Le chômage du navire**..... 316

289. Décisions jurisprudentielles. — 290. Arguments en faveur de cette jurisprudence. — 291. Critiques. — 292. Condamnation de cette jurisprudence.

**SECTION 7. — Avarie commune et titre de transport** ..... 321

293. Observations préliminaires. — 294. Affrètement au voyage. — 295. Contrat de transports. — 296. Liberté et ordre public dans le contrat de transport. — 297. Caractère licite de l'avarie commune. — 298. Limites au caractère licite de l'avarie commune. — 299. Autres rapports entre titre de transport et avarie commune.

**SECTION 8. — Vers une nouvelle réforme**..... 327

§ 1. — **En droit international**..... 327

300. Critiques contre l'institution. — 301. La mise en train de la réforme.

§ 2. — **En droit français**..... 329

302. Caractères généraux de la réforme de 1967-1968. — 303. Caractère supplétif des dispositions légales. — 304. Unique disposition impérative. — 305. Conclusion.

## TITRE DEUXIÈME

### RÈGLES ACTUELLES DE L'AVARIE COMMUNE

Observations préalables ..... 333

306. Règles ou lois applicables. — 307. Avarie commune et assurance. — 308. Méthode suivie. — 309. Plan du titre.

**CHAPITRE I. — ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'AVARIE COMMUNE. FONDEMENT**..... 338

<b>SECTION 1. — Généralités</b> .....	<b>383</b>
310. Absence de définition. — 311. Avaries particulières. — 312. Avarie commune. — 313. Frais spéciaux. — 314. Liberté des contractants. — 315. Insuffisance ou contradiction de leurs stipulations. — 316. Navire affrété en time charter. Contradiction entre charte-partie à temps et connaissements.	
<b>SECTION 2. — Définition de l'avarie commune</b> .....	<b>343</b>
317. Règles d'York et d'Anvers et Loi française. — 318. Analyse. — 319. Caractère juridique de l'avarie ou de la dépense. — 320. Caractère intentionnel de la décision du capitaine (suite). — 321. La décision du capitaine. — 322. Le péril. — 323. Le salut commun. — 324. Faut-il un résultat utile ?	
<b>SECTION 3. — Preuve de l'avarie commune</b> .....	<b>352</b>
325. Par l'armateur. — 326. Par le destinataire de la cargaison.	
<b>SECTION 4. — Fondement de l'avarie commune</b> .....	<b>353</b>
<b>A. — L'AVARIE COMMUNE INSTITUTION JURIDIQUEMENT ORIGINALE</b> .....	
327. Originalité juridique de l'Institution. — 328. Ce qu'elle n'est pas. — 329. Ce qu'elle est. — 329 bis. Le caractère réel de l'avarie commune.	
<b>B. — L'AVARIE COMMUNE ET LA FAUTE D'UN DES PARTICIPANTS</b> .....	
330. L'influence de la faute. — 331. Recours contre la partie fautive. Règle D et article 27 de la loi du 7 juillet 1967. — 332. Portée de la règle. — 333. Justification et limites.	
<b>CHAPITRE II. — DE LA COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS ET DE SA DURÉE</b> .....	<b>363</b>
334. Principe.	
<b>SECTION 1. — Eléments constitutifs de la communauté</b> .....	<b>363</b>
335. Généralités.	
<b>A. — LE NAVIRE</b> .....	
336. Elément essentiel. — 337. Autres bâtiments de mer. — 338. Aéroglisseurs.	
<b>B. — LA CARGAISON</b> .....	
339. Principe. — 340. Conteneurs. — 341. Véhicules de tourisme et autres engins de locomotion transportés comme accessoires du billet de passage. — 342. Bagages et effets personnels des passagers. — 343. Bagages et effets personnels de l'équipage. — 344. Objets emmagasinés dans les boutiques des paquebots. — 345. Colis postaux. — 346. Cargaison clandestine ou fausement déclarée. — 347. Pontée. Historique. — 348. Etat présent.	
<b>C — LE FRET</b> .....	
349. Principe. — 350. Clause fret acquis à tout événement. — 351. Le fret en cas d'affrètement à temps. Clause « Le loyer ne contribue pas ». — 352. Fret du navire sur lest venant prendre chargement. — 353. Fret contracté pour un chargement postérieur. — 354. Prix du passage.	

SECTION 2. — <b>Durée de la communauté d'intérêts</b> .....	379
355. Position de la question et principe. — 356. Impossibilité du navire de continuer le voyage. — 357. Navire ne repartant du port de refuge qu'avec partie du chargement. — 358. Séparation temporaire des intérêts. — 359. Débarquement dans différents ports. — 360. Transbordement. — 361. Déroutement.	
<b>CHAPITRE III. — DÉTERMINATION DES ADMISSIONS ET DE LEUR VALEUR (PERTES MATÉRIELLES)</b> .....	
362. Plan du chapitre.	
SECTION 1. — <b>Principes directeurs</b> .....	386
363. Généralités. — 364. Causalité directe. — 365. Limites à la portée de l'élément causal. — 366. Appréciation critique.	
SECTION 2. — <b>Dommmages au navire</b> .....	388
A. — <b>DÉTERMINATION MATÉRIELLE</b> .....	
367. Objet de ce développement.	
1° Loi française.....	388
368. Principe.	
2° Règles d'York et d'Anvers (1950).....	389
369. Principe et casuistique. — 370. Incendie à bord. Règle III. — 371. Coupement de débris et restant d'espars. Règle IV. — 372. Echouement volontaire. Règle V. — 373. Forcement de voile ou de machine. Règles VI et VII. — 374. Combustible brûlé. Règle IX.	
B. — <b>LIEU DE DÉTERMINATION DES DOMMAGES ET LIEU DE RÉPARATION</b> .....	
375. Lieu de détermination des dommages. — 376. Lieu de réparation.	
C. — <b>MONTANT DES DOMMAGES</b> .....	
377. Réparation ou non réparation. — 378. Réparations. — 379. Différence du neuf au vieux. — 380. Frais de recotation du navire. — 381. Non réparation. — 382. Navire irréparable.	
SECTION 3. — <b>Dommmages à la cargaison</b> .....	396
A. — <b>DÉTERMINATION MATÉRIELLE</b> .....	
383. Observations préalables. — 384. Jet à la mer. — 385. Cas particuliers. — 386. Autres dommages que le jet à la marchandise en pontée. — 387. Débarquement sur allèges. Règle VIII. — 388. Déchargement dans un port de refuge.	
B. — <b>LIEU DE DÉTERMINATION DES DOMMAGES</b> .....	
389. Lieu.	
C. — <b>MONTANT DES DOMMAGES</b> .....	
390. Difficultés de leur détermination. — 391. Date et valeur de base. — 392. Déductions. — 393. Application de la valeur de base en cas de perte partielle. Calcul par différence ou par quotité. — 394. Les hésitations des Règles d'York et d'Anvers. — 395. Solution de la loi de 1967. — 396. Port de déchargement qui n'est pas le port de destination.	

<b>SECTION 4. — Perte de fret</b> .....	410
397. Cas d'admission du fret. — 398. Fret acquis et fret non acquis. — 399. Déduction des frais évités. — 400. Déduction du fret de remplacement. — 401. Prix du passage.	
<b>CHAPITRE IV. — DÉTERMINATION DES ADMISSIONS ET DE LEUR VALEUR. AVARIES. FRAIS OU DÉPENSES COMMUNES PAR NATURE</b> .....	414
402. Observation préliminaire. Plan. — 403. Caractères généraux.	
<b>SECTION 1. — Les frais d'assistance</b> .....	415
404. Principe. — 405. Fixation de rémunération séparée pour le navire, le fret et la cargaison. — 406. Base de ventilation. — 407. Indemnité d'assistance partiellement fonction du danger couru par un intérêt particulier.	
<b>SECTION 2. — Les frais de relâche forcée</b> .....	417
408. Généralités. — 409. Causes de la relâche.	
A. — LES FRAIS DE PORT DE REFUGE .....	
410. Les différents frais. — 411. Solution des Règles d'York et d'Anvers. — 412. Solution française.	419
B. — LES FRAIS DE MANUTENTION ET DE MAGASINAGE ...	
413. D'après les Règles d'York et d'Anvers. — 414. Limites d'admission d'après les mêmes règles. — 415. Solution française.	421
C. — SALAIRES ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPAGE ET AUTRES DÉPENSES (combustibles, ravitaillement en général)	
416. Observation de principe. — 417. Salaires et entretien de l'équipage d'après les Règles d'York et d'Anvers. — 418. Composition des salaires et frais d'entretien. — 419. Combustible et matières consommées d'après les Règles d'York et d'Anvers. — 420. Salaires et combustibles suivant la loi française.	423
<b>SECTION 3. — Réparations provisoires</b> .....	429
421. Distinction. — 422. D'après les Règles d'York et d'Anvers. — 423. Déductions. — 424. Suivant la loi française.	
<b>CHAPITRE V. — LES DÉPENSES SUBSTITUÉES</b> .....	432
425. Définition et considérations générales. — 426. Histoire et droits étrangers. — 427. Plan du chapitre.	
<b>SECTION 1. — Détermination de la dépense substituée</b> .....	434
428. Conditions et quantum. — 429. Comparaison entre la loi française et les Règles d'York et d'Anvers.	
<b>SECTION 2. — Remorquage ou réexpédition</b> .....	437
430. Détermination du cas envisagé par la Règle X d. — 431. Clause de non-séparation. — 432. Remorquage ou réexpédition suivant la loi française. — 433. Influence de la clause fret acquis à tout événement sur le coût de la réexpédition.	

SECTION 3. — Réparations provisoires d'un dommage fortuit .....	443	
434. Solution. — 435. Conséquence.		
CHAPITRE VI. — COMMISSION D'AVANCE DE FONDS ET INTÉRÊTS SUR LES ADMISSIONS .....	446	
436. Principe commun. — 437. Commission d'avance de fonds. — 438. Intérêts sur pertes bonifiées en avaries communes.		
CHAPITRE VII. — DÉTERMINATION DES CAPITAUX CONTRIBUABLES. ....	449	CF
§ 1. — Règle générale .....	449	
439. Principe.		
§ 2. — Base de la valeur contributive du navire et du fret. ....	450	
440. Evolution. — 441. Détermination de la valeur du navire. — 442. Détermination du fret net contributif ou du prix du passage.		
§ 3. — Base de la valeur contributive de la cargaison. ....	452	
443. Principe. — 444. Détermination de la valeur. — 445. Biens ne contribuant pas ou contribuant pour une valeur différente.		CF
§ 4. — Déductions et adjonctions à opérer pour obtenir la valeur contributive .....	454	
446. Déductions. — 447. Adjonctions.		
§ 5. — Détermination de la contribution .....	455	
448. Taux de contribution. — 449. Limite de la contribution.		
CHAPITRE VIII. — L'AVARIE COMMUNE SUR LES NAVIRES DE PÊCHE .....	457	
450. Possibilité et intérêt de règlements d'avaries communes. — 451. Loi ou Règles applicables. — 452. Détermination du fret.		
CHAPITRE IX. — LA RÉPARTITION DES FRAIS DE SAUVETAGE .....	460	
453. Situation examinée. — 454. Application juridique. — 455. Application pratique.		

## TITRE TROISIÈME

L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT D'AVARIE COMMUNE  
PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

455. Définition. — 456. Plan.

**CHAPITRE I. — FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT D'AVARIE COMMUNE.. 465**

457. Énumération. — 458. Mise en avarie commune du navire. — 459. Cas où la cargaison demande la mise en avarie commune. — 460. Délai. — 461. Mesures conservatoires. — 462. Le compromis d'avarie commune. — 463. Législations ou usages étrangers. — 464. Dépôts en espèce et caractère juridique de la contribution provisoire. — 465. Intérêts des sommes déposées. — 466. Frais de caution. — 467. Mesures d'expertises. — 468. Désignation des experts-répartiteurs ou dispacheurs. — 469. Lois ou usages étrangers. — 470. Nature juridique du dispacheur. — 471. Lieu d'établissement du règlement.

**CHAPITRE II. — ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT D'AVARIE COMMUNE..... 478**

472. Caractères généraux.

**SECTION 1. — Comptes des parties prenantes. Détermination de leur crédit..... 480**

473. Généralités.

A. — COMPTE DE L'ARMEMENT..... 480

474. Frais. — 475. Avaries. — 476. Déductions pour différence du neuf au vieux. — 477. Fret perdu.

B. — COMPTE DE L'AFFRÉTEUR..... 482

478. Éléments de son compte.

C. — COMPTE DE LA CARGAISON..... 482

479. Observations préliminaires. — 480. Détermination du crédit des réceptionnaires ayant des admissions.

D. — COMPTES DIVERS..... 483

481. Nature de ces comptes.

**SECTION 2. — Détermination des capitaux contribuables .. 483**

482. Rappel de ses éléments constitutifs. — 483. Cas d'événements successifs au cours du même voyage.

A. — VALEUR CONTRIBUTIVE DU NAVIRE..... 485

484. Détermination.

B. — VALEUR CONTRIBUTIVE DU FRET..... 485

485. Cas de contribution.

C. — VALEUR CONTRIBUTIVE DE LA CARGAISON..... 485

486. Cargaison homogène et unique. — 487. Cargaisons multiples. — 488. Cargaisons débarquées dans différents ports.

<b>SECTION 3. — Les problèmes de change</b> .....	486
489. Position des problèmes. — 490. Jurisprudence française. — 491. Règles de Vienne (1926). — 492. Système des masses monétaires. — 493. Situation des contributions provisoires ou dépositifs. — 494. Dispositions spéciales des connaissements ou du compromis d'avaries communes.	
<b>SECTION 4. — Détermination du taux de contribution et liquidation</b> .....	493
495. Indications.	
<b>CHAPITRE III. — EXÉCUTION DU RÈGLEMENT D'AVARIE COMMUNE. VOIES DE RECOURS. PRESCRIPTION</b> .....	494
<b>SECTION 1. — Exécution du règlement</b> .....	494
496. Force probante du règlement de répartition. — 497. L'armateur exécuteur du règlement. — 498. A qui incombe la contribution définitive ? — 499. Insolvabilité d'un des participants. — 500. Critique de la disposition légale. — 501. Action directe des participants entre eux.	
<b>SECTION 2. — Voies de recours</b> .....	498
502. Variété des recours.	
A. — HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT .....	
503. L'homologation sous l'empire du code. — 504. L'homologation d'après le décret du 19 janvier 1968.	
B. — RECOURS CONTRE LE PARTICIPANT RESPONSABLE DE L'ACTE D'AVARIE COMMUNE .....	
505. Variété et conditions d'exercice des recours.	
<b>SECTION 3. — Prescription</b> .....	502
506. Principe. — 507. Discussion et jurisprudence antérieure à la loi de 1967. — 508. Autonomie et nature juridique de la prescription quinquennale. — 509. Applications. — 510. Solutions contractuelles. — 511. Conséquences de la non-interférence de la demande d'admission en avarie commune et de la réclamation en avarie contre le transporteur maritime. — 512. Lois et usages étrangers. — 513. Solde du compte joint ou de l'excès de contribution provisoire après l'exécution du jugement.	